

**E.H.P.A.D. « SAINTE SOPHIE »  
A GRISOLLES  
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2013**

---

A.D. n° 2013-45

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le budget présenté par Madame la Directrice, par intérim, de l'E.H.P.A.D. « Sainte Sophie » de Grisolles ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les prix de journée applicables à l'E.H.P.A.D. « Sainte Sophie » de Grisolles sont fixés comme suit, pour l'année 2013 :

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Tarif Hébergement permanent</b>        | <b>49,29 €</b> |
| <b>Tarif Hébergement temporaire</b>       | <b>51,10 €</b> |
| <b>Tarif résidents de moins de 60 ans</b> | <b>63,74 €</b> |

**Dépendance**

|             |                |
|-------------|----------------|
| – GIR 1/2 : | <b>18,51 €</b> |
| – GIR 3/4 : | <b>11,74 €</b> |
| – GIR 5/6 : | <b>4,98 €</b>  |

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint, par intérim, de la Solidarité Départementale et Madame la Directrice, par intérim, de l'E.H.P.A.D. « Sainte Sophie » de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 17 janvier 2013

Le Président,

\*  
\* \*